



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procès- Verbal N°1

Réunion du 12 mars 2018

Président : M. Angelo SETTINI

Présents : MM. Pierre CHEYMOL – Dominique FOUCHARD

Excusé : M. Alain FABRE

La séance est ouverte par Monsieur Angelo SETTINI, Président de séance.

En préambule, il rappelle que cette réunion a pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre :

- De l'élection au Comité de Coordination des Sportifs Sourds de France (CCSSF)
- (1 poste à pourvoir au titre de la représentante féminine, aucune candidature en 2017)
- De l'élection au Comité Directeur de la Fédération Française Handisport (FFH)
- (1 poste à pourvoir par application du TITRE IV- 2) des statuts de la FFH

Cette dernière a compétence pour se réunir et statuer en la matière, en vertu de la loi sur le sport de 2004 et figurant au titre V Article 1 des statuts de la FFH.

Election au Comité de Coordination des Sportifs Sourds de France mandature 2017 / 2021

Il est rappelé qu'en raison de l'absence de candidatures féminines en 2017, il reste un siège à pourvoir à ce titre.

La Commission constate qu'aucune candidature ne lui est parvenue dans les délais (8 mars 2018). Le poste reste donc vacant.

Election au Comité Directeur de la Fédération Française Handisport

Mandature 2017 / 2021

Il est rappelé que le Comité Directeur de la FFH se compose de 20 membres, dont un médecin et un déficient auditif.

En raison de la démission de Monsieur Frédéric DELPY, il reste un poste à pourvoir (application du TITRE IV- 2) des statuts de la FFH

La Commission procède à la vérification du respect des conditions générales d'éligibilité, pour l'ensemble des candidatures suivantes :

Celles-ci sont prévues au titre IV article 2. Alinéas 1.2.3.4.5. des statuts.

8 candidatures pour 1 poste à pourvoir :

Liste des candidatures reçues :

BUSSY Jean-Claude

CROUILLERE BLASKA Franck

DELPUECH Michel

DURIEUX Jean-Marc

HELAN-CHAPEL Olivier

JANNEAU Stéphane

MOYSES Patrick

TISSERANT GUY

Principes généraux pour les élections.

Les candidats au Comité Directeur doivent être âgés de moins de 70 ans le jour de l'élection, jouir de leurs droits civils et n'être sous l'effet d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance qui s'opposerait à l'exercice de leurs fonctions ou à leur inscription sur les listes électorales

Ne peuvent être élus au comité directeur fédéral :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
4. les personnes non licenciées et/ou non à jour de leurs cotisations,
5. les personnes mineures.

Dès lors et au regard de ce qui précède,

La Commission déclare recevables l'ensemble des huit candidatures reçues

Dans un souci d'équité, la Commission décide que l'ordre de présentation des candidats à l'Assemblée Générale du 7 avril 2018 fera l'objet d'un tirage au sort public lors de cette dernière.

Pour la CSOE, le Président :

Angelo SETTINI



